

Résolution de la SSO sur l'armement du 16 juin 2018

Fondé sur l'Assemblée des délégués 2018

Situation de départ

La Société Suisse des Officiers (SSO) considère qu'un approvisionnement en armements adéquat et efficient est indispensable à la crédibilité de l'armée de milice de la Suisse. Elle s'est en conséquent constamment engagée, au travers de ses documents de synthèse, pour une organisation d'approvisionnement performante (armasuisse) ainsi que pour une base industrielle dans le domaine de l'armement qui soit concurrentielle au niveau international et donc capable de survivre. Les développements des dernières années ont par contre montré que ces revendications ne sont de loin pas réalisées : les réductions dans le domaine du personnel, les lacunes dans le domaine des capacités et des compétences, ainsi que des connaissances techniques insuffisantes et la remise en question permanente de moyens financiers urgemment nécessaires de l'Armée donnent une autre image de la réalité.

But

La SSO a développé en 2017 un document de synthèse qui a pour but de créer une base pour un meilleur approvisionnement en armements et d'assurer l'existence d'une industrie de l'armement suisse internationalement concurrentielle au niveau industriel et technologique.

Revendications de la SSO

Se basant sur ce document de synthèse, et mandaté par l'Assemblée des délégués du 17 mars 2018, la conférence des présidents de la SSO du 16 juin 2018 a adopté une résolution qui contient les six revendications suivantes :

1. Le **rapport sur la politique de sécurité** constitue la base valable pour la planification des forces armées axée sur les capacités, contient les principes stratégiques de l'armée et est approuvé par le parlement.
2. La planification de l'armée avec ses besoins d'investissements et financiers est établie dans une **enveloppe financière sur 4 ans** approuvée par le parlement.
3. Les **autorités compétentes** se préoccupent **en permanence** de la planification et des achats d'armements dans le cadre du budget global approuvé.
4. L'autorité de l'industrie de l'armement doit être **suffisamment dotée** afin d'être fonctionnelle pour que la planification de l'armée (planification et approvisionnement en armements) puisse être mise en œuvre.
5. Les principes du Conseil fédéral en matière de politique d'armement du DDPS doivent être mis en œuvre dans le but de **renforcer la base technologique et industrielle importante pour la sécurité (BTIS) nationale**.
6. La décision du Conseil fédéral de prévoir un cadre financier de CHF 20 milliards **augmentés annuellement de 1.4% à partir de 2020** doit être confirmée par le Parlement. Ce cadre doit permettre un équipement militaire complet et la modernisation ou le remplacement des systèmes principaux.